

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 3 MAI 2021

## Seysse : un détenu contracte la leptospirose

---

Dormant sur un matelas au sol dans un établissement où prolifèrent les rats, un détenu de la maison d'arrêt de Seysse a attrapé la leptospirose, une maladie transmise par l'urine de rat, et a été hospitalisé dans un état grave. Une contamination symptomatique des conditions de détention dégradées dans des établissements surpeuplés.

Incarcéré à la maison d'arrêt de Seysse, Monsieur A. a contracté en février une maladie bactérienne à type de leptospirose de forme grave, nécessitant une hospitalisation en service de soins spécialisés. Cette maladie est transmise notamment par les urines de rat, « par contact direct cutanéomuqueux ou contamination des eaux », précise le certificat médical établi le 26 février à l'UHSA de Toulouse. Les rats seraient en effet présents dans le centre pénitentiaire « jusque dans les cellules », comme l'indique Monsieur A., avant de mentionner qu'il dormait sur un matelas posé au sol dans une cellule partagée avec deux codétenus.

Contactée par le détenu lui-même et par l'OIP, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a saisi la direction de l'établissement afin d'être informée du protocole déployé pour prévenir la prolifération des nuisibles. Lors d'une précédente saisine à ce sujet, l'administration avait indiqué que des opérations de désinsectisation et de dératisation étaient conduites chaque semestre. « Ce qui de toute évidence n'est pas suffisant », relève la CGLPL. Elle a également demandé à connaître les mesures adoptées pour protéger Monsieur A. ainsi que l'ensemble des détenus. En effet, la CGLPL juge « la situation particulièrement préoccupante, surtout au regard du nombre bien trop important de détenus dormant sur un matelas au sol : des contrôleurs en avaient dénombré 183 lors d'une visite sur place le 25 février dernier. » Et pour cause, au 1er février 2021, la maison d'arrêt des hommes de Seysse présentait un taux d'occupation de 171,3 %.

À l'image de Monsieur A., les détenus contraints de dormir sur un matelas posé à même le sol dans des établissements surpeuplés – et souvent insalubres – sont au nombre de 830 début avril. Condamnée sévèrement en janvier 2020 par la CEDH<sup>1</sup> pour l'indignité des conditions de détention dans ses prisons et rappelée à l'ordre à plusieurs reprises, la France a finalement voté, en mars dernier, l'ouverture aux détenus d'une voie de recours pour contester leurs conditions d'incarcération. Pour autant, seule une réforme profonde de la politique pénale et carcérale permettra de s'attaquer aux racines de l'indignité de ces conditions, à commencer par la surpopulation.

---

1. Arrêt J.M.B. et autres c. France, 30 janvier 2020.